



## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

### RAPPORT DELIBERATION N° 5

#### Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Parc Locatif (M14)

**Rapporteur : M le Maire**

#### **Présentation générale du compte administratif 2022 du budget annexe du Parc Locatif**

Nous présentons les résultats de l'année écoulée pour ce budget, régit par l'instruction comptable M14.

Il s'agit d'un budget annexe au budget principal de la commune qui se décompose entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

#### **La section de fonctionnement :**

Le total des recettes réelles s'élève à : 201 143,83 € dont 2 934,87 € du report du résultat 2021.

Le total des dépenses réelles s'élève à : 79 445,07 €  
Soit un résultat de la section de : + 121 698,76 €

Ce montant sera affecté au budget primitif 2023 en report en fonctionnement au 002 pour 21 698,76 € et en recette d'investissement au 1068 pour 100 000 €.

#### **La section d'investissement :**

Le total des recettes réelles s'élève à : 162 485,39 €.

Le total des dépenses réelles s'élève à : 118 576,83 €  
Soit un résultat de la section de : + 43 908,56 €

Ce montant sera affecté au budget primitif en report en investissement au 001 pour 43 908,56 €.

#### **1/ Section de Fonctionnement :**

##### **a) Les recettes de Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement, pour un total de 201 143,83 €, comprennent :

- Les loyers des logements et baux commerciaux :
  - 79 909,86 € pour les logements privés et logements de fonction
  - 103 086,88 € pour les baux commerciaux
  - 10 600,34 € de refacturation TEOM et Taxe foncière

**b) Les dépenses de fonctionnement**

- Les charges à caractère général : 73 701,45 €
  - Charges de copropriétés : 27 662,35 €
  - Taxe foncière 29 977 €
  - Les fluides : 272,99 €
  - Petites réparations : 12 951,91 €
  - La maintenance du logiciel de gestion du parc locatif : 648 €
  - Les frais d'huissier : 2 189,20 €
  
- Les autres charges de gestion courante : 1 902,60 €
  - Les droits d'accès au logiciel logements : 1 902,60 €
  
- Les charges financières : 3 359,02 €
  - Charges d'intérêts : 3 125,95 €
  - Intérêts courus non échus 2022 : 233,07 €

**2/ Section d'investissement****a) Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 162 485,39 €. Elles comprennent l'affectation du résultat 2021 pour 114 000 €, l'excédent reporté 2021 pour 34 259,39 € et le versement du fonds de soutien à l'investissement communal (SIC) pour la maison de santé pour 13 426 €.

**b) Les dépenses d'investissement**

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 118 576,83 € avec :

- 85 372 € pour les travaux d'aménagement de la maison de santé,
- 10 204 € pour les travaux dans les logements.
- 23 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt.

**3/ Etat de la dette**

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 437 000 €.

Les intérêts de la dette payés en 2022 s'élèvent à 3 125,95 € et les intérêts courus non échus (ICNE) constatés sont de 233,07 €. Le montant du capital remboursé est de 23 000 €.

L'emprunt est à taux fixe.

Les restes à réaliser (RAR) **en dépenses** correspondent aux montants engagés sur l'année 2022, conformément au budget, mais non payés sur cette année. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement (6 343,81 €) correspondent :



- Aux travaux de contrôle techniques et de sécurité du local de la Maison de Santé

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget Parc Locatif et de donner quitus à M. le Maire pour sa gestion 2022.

PROJET